

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DES LACS / PASSERELLE PIETONNE BOREALE DU 5 OCTOBRE 2026 AU 26 OCTOBRE 2026 PEINTURE ET NUANCES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par Monsieur Philippe DE BARROS, représentant la société PEINTURE ET NUANCES, sise 38 rue Désiré Granet à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800) ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant le lavage et mise en peinture de la passerelle Boréale et le traitement anti-corrosion sur la Route des Lacs / Passerelle piétonne Boréale à Val-de-Reuil.

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société PEINTURE ET NUANCES est autorisée à réaliser le lavage et mise en peinture de la passerelle Boréale et le traitement anti-corrosion sur la Route des Lacs / Passerelle piétonne Boréale à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 5 octobre 2026 au 26 octobre 2026.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DES LACS / PASSERELLE PIETONNE BOREALE DU 5 OCTOBRE 2026 AU 26 OCTOBRE 2026 PEINTURE ET NUANCES

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue et organisée par alternat au moyen de feux tricolores de chantier ;
- Le chantier pourra nécessiter un basculement de la circulation sur la chaussée opposée, avec suppression temporaire d'une voie de circulation en alternance ;
- Une largeur minimale de 2,00 mètres devra être maintenue pour la voie de circulation ouverte aux usagers.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, le stationnement de tous les véhicules, véhicules légers et poids lourds, sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 5 : Sécurité

La signalisation réglementaire, ainsi que le balisage du chantier, seront mis en place, maintenus et retirés par la société PEINTURE ET NUANCES, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AT-2026-362

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DES LACS / PASSERELLE PIETONNE BOREALE DU 5 OCTOBRE 2026 AU 26 OCTOBRE 2026 PEINTURE ET NUANCES

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Philippe DE BARROS, pour la société PEINTURE ET NUANCES.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 05/10/2026.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

